739 (2016-2017) — N° 8

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

14 NOVEMBRE 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du Développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions *

déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mme Géradon,
MM. Baurain, Denis et Mme Waroux

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

M. Fourny

5e session de la 10e législature
* Voir Doc. **739** (2016-2017) – Nos 1 à 7 et 7*bis*

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du Développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

Dans l'article 2 de la proposition de décret modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du Code du Développement territorial en vue d'y insérer un article D.VII.1*bis* instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions, les mots « *sub* article 1er du même décret » sont remplacés par les mots « du même Code ».

Amendement n°2

Dans l'article 3 de la même proposition de décret, les mots « *sub* article 1er du même décret » sont remplacés par les mots « du même Code ».

Amendement n° 3

Dans l'article 4 de la même proposition de décret, les mots « du Code du Développement territorial » sont remplacés par les mots « du même Code ».

Amendement n° 4

Dans l'article 5 de la même proposition de décret, les mots « du Code du Développement territorial » sont remplacés par les mots « du même Code ».

JUSTIFICATION

Il s'agit d'amendements techniques et légistiques.

D. FOURNY